



Ce journal a été créé inondations de ce mois but de vous informer rénové, reconstruire

pour vous qui avez subi les conséquences des de juillet. Disponible toutes les 2 semaines, il a pour des aides et démarches qui sont à votre disposition pour votre habitation, pour vous déplacer, etc.

RÉPARATION DES ROUTES ET DES OUVRAGES D'ART : MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Depuis le mois de juillet, toutes les forces sont mobilisées pour aider à la reconstruction des villes, des villages, des infrastructures routières... qui ont été gravement touchés. Les interventions les plus urgentes ont été menées pour limiter l'extension des dégâts et remettre en service les accès essentiels.

Afin d'augmenter les interventions et la portée des réparations, le Gouvernement wallon a débloqué de nouveaux moyens pour ces infrastructures.

En ce qui concerne le réseau routier, 23,8 millions € seront alloués. Les dégâts sont de différentes natures : destruction de la superstructure, de la signalisation, des équipements électromécaniques ou de sécurité, effondrement des murs de soutènement, etc.

En ce qui concerne les ponts : 559 ponts ont déjà été inspectés dont 33 qui font l'objet d'une restriction partielle ou complète de la circulation. Le budget pour la réhabilitation ou la reconstruction des ponts régionaux est évalué à 19 millions €.

En ce qui concerne les tunnels : la liaison E40-E25/ Cointe nécessitera, à elle seule, un budget de 55 millions €, de nombreux équipements ayant été dégradés (éclairage, ventilation, télégestion, sorties de secours, surveillance vidéo, etc.). Les équipes se coordonnent pour mettre en œuvre les différents chantiers. Nous vous informerons des délais des prochains chantiers dans nos prochains numéros.

QUELLES MESURES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET L'ÉGOUTTAGE ?

Curage, endoscopie et réhabilitation

Pour venir en aide aux 202 communes impactées par les inondations, la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) a mis en place des actions concrètes concernant, d'une part, le curage et, d'autre part, la réhabilitation des égouts. Pour ce faire, la commune doit simplement contacter son Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) pour répertorier ses besoins sur le terrain.

Dans un premier temps, afin de parer au plus urgent, la SPGE a mis sur pied, dès le 16 juillet et durant 1 mois, un plan d'urgence de curage des égouts. Ce délai et cette action, répondant à une urgence, ont fait place à un travail (sur le moyen et long terme) étendu de cadastre, de curage et d'examen visuel des réseaux d'égouttage par endoscopie, en commençant en priorité par les égouts impactés par les inondations.

En marge de cette connaissance approfondie de l'état des égouts communaux, la SPGE a débloqué une aide supplémentaire afin de prendre en charge entièrement les travaux de réhabilitation ou de reconstruction des égouts impactés par les crues. Il n'y aura donc pas de participation communale pour ces travaux dans les zones sinistrées. Et ce, tout en conciliant les obligations du secteur : à savoir, reconstruire son propre réseau de collecteurs et de stations d'épuration endommagées, tout en maintenant les activités de l'assainissement sur l'ensemble du territoire wallon.

Actuellement, sur base d'une cartographie des zones inondées, en cours d'élaboration par le SPW, la SPGE et les communes auront une vision exhaustive des égouts potentiellement impactés et qui seront systématiquement curés et endoscopés. Sont par ailleurs à l'étude les connexions avec les impétrants et autres travaux de voiries, ainsi que la vérification de l'entièreté du réseau de collecteurs reliés aux stations d'épuration d'assainissement. Dans certaines communes, des travaux ont d'ailleurs pu commencer.

Un vaste plan d'investissements pour le cadastre, le curage et l'endoscopie des égouts (initialement prévu, notamment avec l'appui de la Région via son plan d'aide Get Up Wallonia) est adapté aux besoins imminents dans les zones impactées par les inondations. Tout est mis en œuvre afin de passer le plus rapidement possible à une phase de reconstruction intensive qui nécessitera de longs et lourds travaux.



Une initiative de la
Wallonie



Fonds des Calamités

LE GOUVERNEMENT WALLON ÉTEND LES MESURES POUR UNE MEILLEURE COUVERTURE DES DÉGÂTS

Vous l'avez certainement appris, compte tenu de l'ampleur des dégâts suite aux inondations de juillet, le Gouvernement wallon a décidé d'intervenir de manière exceptionnelle pour venir en aide aux personnes sinistrées. Cette aide se formalise, d'une part, par un accord avec le secteur des assureurs et, d'autre part, par une adaptation exceptionnelle du Fonds des Calamités.

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CES MESURES RECOUVRENT ?

Pour les personnes assurées en risque « incendie-inondations » : indemnisation de 100 % des dommages estimés

Grâce à l'accord conclu avec les assureurs et l'apport financier de la Région, **les sinistrés assurés en risques simples seront indemnisés à hauteur de 100 % des dommages estimés et couverts par leur police d'assurance.**

D'une part, les assureurs ont accepté d'augmenter leur intervention qui passe, dès lors, de 19 % à 38 %. D'autre part, le Gouvernement a décidé que la Région prendra en charge l'entièreté du solde restant.

Sur base des estimations provisoires actuelles, les assureurs interviendraient pour 613 millions €, et la Région pour 990 millions €.

Pour les personnes non assurées ou mal assurées : indemnisation partielle sous condition

Afin d'éviter à des familles qui ont tout perdu, faute de moyens, de se retrouver dans le désarroi total, le Gouvernement wallon a décidé d'accorder des indemnités partielles via un décret spécial du Fonds des Calamités. Le montant accordé sera toutefois moindre que celui qui aurait été obtenu si les personnes avaient été assurées, car il ne s'agit pas d'encourager à ne pas s'assurer, mais bien de répondre à une situation exceptionnelle.

Les personnes qui bénéficieront du Fonds des Calamités devront, en outre, souscrire à une assurance incendie pour les nouveaux biens issus de l'aide.

Les aides couvertes par le Fonds des Calamités seront les suivantes :

► Biens mobiliers situés à l'intérieur de l'immeuble :

intervention maximum de 10 000 € sur base d'une estimation des dégâts évalués par un expert.

► Immeubles non assurés :

intervention à hauteur de 50 % du montant des dégâts évalués par un expert avec un plafond limité à 80 000 €.

Exception pour les habitats légers de résidence permanente, qui seront couverts à 100 % des dégâts évalués, avec un plafond limité de 20 000 €.

► Véhicules assurés uniquement en « responsabilité civile » :

intervention à hauteur de 50 % de la valeur expertisée par un professionnel avec les plafonds suivants :

- 15 000 € pour les camionnettes professionnelles ;
- 10 000 € pour les voitures ;
- 5 000 € pour les motocyclettes ;
- 2 000 € pour les cyclomoteurs, les vélos cargo et les vélos électriques.

Avertissement : le décret d'exception calamités doit encore passer plusieurs étapes avant de devenir effectif. Les dossiers déjà introduits auprès du Fonds des Calamités restent valables.

MODALITÉS PRATIQUES

Comment obtenir cette aide ?

Il faut remplir une demande via le formulaire du Fonds des Calamités.

Quand introduire la demande ?

Une fois que le décret sera publié, c'est-à-dire fin octobre.

Les demandes déjà introduites sont-elles conservées ?

Oui. Il ne faudra pas introduire de nouvelles demandes. Le Service régional des calamités prendra contact avec les personnes dont le dossier nécessiterait des informations complémentaires.

Les informations complètes vous parviendront dès l'adoption définitive du décret.

Urgence pour les BERGES

Deux mois après les terribles inondations qui ont ravagé une partie de la Wallonie, les berges des cours d'eau comme la Vesdre ou l'Ourthe sont toujours méconnaissables. Le travail de reconstruction est colossal. Mais qui prend en charge les travaux ? Et comment ?

En juillet dernier, ce sont des tonnes de terre et de gravats qui sont sorties des cours d'eau en crue. En certains endroits, des déchets encombrant encore le lit de la rivière, les rives sont dévastées. Il faut nettoyer, stabiliser, sécuriser les berges... et même en recréer là où elles se sont effondrées. L'ampleur des dégâts est telle qu'il est même difficile d'imaginer le travail déjà accompli.

Afin de répondre à la situation d'urgence, les différents pouvoirs publics concernés (gestionnaires de cours d'eau, gestionnaires de voiries, communes, ...) ont entamé des travaux d'extrême urgence visant à réparer les premiers dégâts constatés (nettoyage, enlèvement d'embâcles, etc.). Le but : limiter les problèmes rencontrés dans le lit des cours d'eau, mais aussi protéger les habitants et les entreprises qui ont déjà subi de lourdes pertes.

Sécuriser, protéger

Les travaux d'extrême urgence sont encore en cours d'exécution. Réalisés par différents prestataires privés, ils sont coordonnés par l'administration wallonne et ont été rendus possibles notamment grâce à l'intervention du SPF Défense et de la Protection civile, mais aussi grâce à une mobilisation des agents des administrations et des citoyens.

Les opérations en cours, notamment dans le bassin de l'Ourthe, permettent de répondre aux besoins urgents de sécurisation des berges. Mais dans les vallées de la Vesdre et de la Lesse, des travaux complémentaires seront entamés au plus vite afin de finaliser le nettoyage, le curage et la sécurisation des berges endéans les 6 mois.

6 mois

L'objectif est de terminer ces travaux d'extrême urgence dans un délai de 6 mois, afin d'assurer une sécurité minimale pour l'hiver et d'éviter de nouveaux débordements dans les zones identifiées par l'Administration. Le Gouvernement wallon a aussi décidé que l'ensemble des travaux pour les cours d'eau non navigables sera coordonné par l'administration wallonne. Le but : harmoniser la réfection des murs de berges de façon globale.

Une priorité sera donnée aux zones urbaines, aux zones jouxtant des voiries où la réparation des impétrants est nécessaire, (raccordements : gaz, eau, électricité, téléphone, télédistribution) et aux zones jouxtant des habitations, ponts, etc. Ce vaste programme de travaux sera intégralement pris en charge par le budget de la Région wallonne.

QUELQUES CHIFFRES

Le Gouvernement wallon a dégagé une enveloppe de **166,8 millions d'euros** nécessaires à la réparation et à la reconstruction des infrastructures régionales suite aux inondations de juillet 2021 : réparation des routes, ouvrages d'art et voies hydrauliques régionales.

Pour le réseau des voies navigables : 130 sites impactés ont été identifiés à ce jour. Le montant total est chiffré à 36 millions d'euros. Rien que pour la réparation des murs et des berges, une cinquantaine de sites sont concernés. C'est le poste le plus important pour les voies hydrauliques.



ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE LOCATIVE

Pour soutenir les sinistrés, le Gouvernement wallon a décidé d'élargir le système de prêt « garantie locative » aux conventions d'occupation précaire. Objectif : favoriser le relogement plus rapide des personnes dont le bien est devenu inhabitable et qui ne disposent pas d'une épargne suffisante pour constituer leur garantie locative.

Qu'est-ce qu'un prêt garantie locative ? C'est un crédit à taux zéro accordé par la Société wallonne du crédit social (SWCS) pour la constitution de la garantie locative. Destiné à favoriser l'accès à un logement, ce dispositif, mis en place en mai 2021, vise directement les personnes les plus précarisées. Il est désormais étendu aux conventions d'occupation précaire.

Qu'est-ce qu'une convention d'occupation précaire ? C'est une alternative au bail d'habitation en cas de situation temporaire et exceptionnelle. Elle offre plus de souplesse, sa durée peut être courte, et l'occupant peut la résilier à tout moment et sans motif : par exemple, pour rejoindre son logement initial, redevenu habitable après travaux.

Comment obtenir ce prêt ?

Les demandes seront gérées par la Société wallonne du crédit social (SWCS) via son site : <https://www.swcs.be/un-pret-gratuit-pour-votre-la-garantie-locative/> (processus simplifié et raccourci) Les procédures traditionnelles restent toutefois ouvertes pour les personnes n'ayant pas accès au numérique.

Infos : SWCS - 078/15 80 08 - contact@swcs.be

GESTION DES MOISSURES ET DES CHAMPIGNONS – COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

- La Croix-Rouge, les services fédéraux de la province de Liège et la Région travaillent de concert pour mettre des déshumidificateurs à disposition des habitations touchées. Des achats d'appareils supplémentaires sont également prévus.
- La Cellule d'appui fédérale recherche, en ce moment, des entreprises spécialisées susceptibles de fournir des appareils de lutte contre les champignons et moisissures. Des discussions sur ce projet seront entamées avec le cabinet régional concerné.
- Concernant les assurances, Assuralia a rappelé le message suivant : « Les mesures permettant ou accélérant le séchage comme la location de déshumidificateurs, le démontage d'un lambris mural, l'enlèvement du plafonnage jusqu'au niveau où l'eau est montée ... peuvent être prises en charge par l'assureur s'ils s'avèrent nécessaires. Chaque cas est un cas particulier. C'est l'expert de l'entreprise d'assurance qui détermine les dispositions à prendre. Cependant, lorsque l'expertise ne peut se faire rapidement et que l'assuré souhaite prendre ces mesures, **il est absolument nécessaire de prendre des photos avant toute action**, éventuellement de demander à un professionnel du bâtiment qu'il atteste de la nécessité de ces actions et de prendre contact au préalable avec l'intermédiaire en assurance ou avec l'assureur pour obtenir l'accord de l'assureur de prendre les mesures en question.»

CONTACT

Pour retrouver toutes les informations relatives au suivi des inondations, rendez-vous sur www.wallonie.be/inondations

Besoin d'une aide d'urgence sociale, la ligne gratuite de la Wallonie est à votre écoute : **1718** (taper 1).

Besoin d'informations concernant le Fonds des Calamités, formez le numéro gratuit **1718** (taper 3).



Éditrice responsable : Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale du Service public de Wallonie, Place Joséphine-Charlotte 2, à 5100 NAMUR (JAMBES)
ISSN : 2795-7551 (P) - 2795-756X (N)